

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3<sup>ème</sup> GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom)..... JACINTO Béatrice - CT Le Nistral  
 domicilié (e) à..... 8 rue des vigneron 30128 GARONS  
 police assurance responsabilité civile n°  
 agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : CT Le Nistral

fonction (président, secrétaire, trésorier....) : Présidente

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : W302.000.190

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) aux Arènes Emile TRAZIC - GARONS

le (date) 06 mai 2023

de (heure de début) 16H30 à (heure de fin) 18H30

à l'occasion de la manifestation suivante : Course d'entraînement des écoles Taminie

Nombre d'autorisations déjà obtenues : 0

..... / 5 pour une association (2)

..... / 10 pour une association sportive agréée(2)

..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)

..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).(2)

Fait à GARONS, le 08 Avril 2023

(1) Cocher la case correspondante



Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,  
 Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,  
 Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,  
 Vu la demande formulée par Mme JACINTO

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2023-43

Article 1 : Mme JACINTO

agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : Club Taminie Le Nistral

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe

à (adresse complète du lieu)(1) Arènes Emile TRAZIC  domaine public  domaine privé

le (date) 06 MAI 2023

de (heure de début) 16h30 jusqu'à 18h30 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à 18h30

à l'occasion de la manifestation suivante : Course Ecole Taminie

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 18h30

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons le 04/04/2023

(signature du Maire et cachet de la mairie)



Alain DALMAS

Maire de Garons

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile